

Demande de changement de cercle scolaire

JURA  **CH**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de l'enseignement

Section scolarité et droit

Type de documents : Formulaire

Mise à jour : 01.10.2024

A Partie à remplir par les parents de l'élève concerné

Parents (ou représentant légal)	Nom(s) et prénom(s) :	
	
	<i>Si les parents ont des domiciles différents, noter les deux adresses ou en cas de déménagement, le nouveau domicile et la date de déménagement à droite</i>	Rue et No :
	NPA et lieu :	
	Numéro(s) de téléphone :	
e-mail (s) :		

Elève concerné :	
Nom et prénom(s) :
Date de naissance : Classe actuelle :
Cercle scolaire souhaité :
Au lieu de :

Motif principal de la demande de dérogation (une seule croix)	
<input type="checkbox"/>	Déménagement en cours d'année scolaire (demande de commencer ou de terminer l'année scolaire ou le cycle dans le même cercle scolaire)
<input type="checkbox"/>	Raisons pédagogiques et psychologiques (stabilité du processus d'apprentissage, raisons médicales,...)
<input type="checkbox"/>	Difficulté d'organisation familiale
<input type="checkbox"/>	Garde par un proche parent (grands parents, oncle/tante, frère/sœur, beau-père/belle-mère)
<input type="checkbox"/>	Domicile de la maman de jour, emplacement du foyer d'accueil ou de la garderie
<input type="checkbox"/>	Autre (décrire) :
Période demandée pour la dérogation (année scolaire) :	
Une dérogation a-t-elle déjà été accordée ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Annexe obligatoire	<input type="checkbox"/> Lettre motivée et signée des parents (ou du représentant légal) <input type="checkbox"/> En cas d'accueil par des proches parents : Attestation du proche-parent qui garde l'enfant (avec jours et horaires précis)
Autres annexes éventuelles	<input type="checkbox"/> Certificat médical <input type="checkbox"/> Description complète du besoin d'accueil (horaires, jours...)

Date et signatures des parents (ou du représentant légal) :

Article 9 de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990:*Les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de leur lieu de résidence habituelle.***Article 10, alinéa 1 de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990:***Dans des cas particuliers, si l'intérêt de l'élève ou le bon fonctionnement de l'école le commandent, ou si cela est justifié par des motifs importants d'ordre familial pour l'élève, le Service de l'enseignement peut autoriser ou obliger ce dernier à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire. Le Service de l'enseignement statue après avoir pris l'avis des autorités scolaires des cercles scolaires concernés.***Article 10, alinéa 2 de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990:***Dans le cas où un élève fréquente un autre cercle scolaire que celui de son lieu de résidence, le cercle d'accueil peut exiger de la commune de résidence une participation équitable aux frais scolaires, les dépenses générales prévues à l'article 152, chiffre 3, demeurant exceptées. En cas de désaccord, le Département tranche.***Le dossier complet est à retourner au Service de l'enseignement, route de Moutier 16, 2800 Delémont**

Demande de changement de cercle scolaire



RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de l'enseignement

Section scolarité et droit

Type de documents : Formulaire

Mise à jour : 01.10.2024

C Partie à remplir par la commission d'école du cercle scolaire de domicile

Elève concerné :	Nom et prénom(s) :
	Date de naissance : Classe actuelle :

Préavis de la commission d'école du cercle scolaire de domicile	
	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :
Place d'accueil parascolaire :	Si telle est la raison de la demande, veuillez annexer une <u>attestation du réseau d'accueil/commune</u> démontrant l'indisponibilité d'une place d'accueil parascolaire, ainsi que les modalités de prises en charge (horaires, jours, ...) dans la commune du cercle scolaire de cet élève :
	Article 10, alinéa 2 de la loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990: <i>Dans le cas où un élève fréquente un autre cercle scolaire que celui de son lieu de résidence, le cercle d'accueil peut exiger de la commune de résidence une participation équitable aux frais scolaires, les dépenses générales prévues à l'article 152, chiffre 3, demeurant exceptées. En cas de désaccord, le Département tranche.</i>
Annexe(s) :
Date et signature du/de la Président-e :

Décision du SEN : Oui Non Visa :

Le dossier complet est à retourner au Service de l'enseignement, route de Moutier 16, 2800 Delémont

Délai de remise : 1 mois après réception de la demande des parents ou du représentant légal.